

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 23 janvier 2026.

DÉCISION N° DB2026_003 - ADMINISTRATION GENERALE CONSERVATOIRE - ACQUISITION TERRAIN À M. PARIZOT POUR CRÉATION D'UNE voie d'accès et constitution de servitudes

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 29 janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour la gestion du Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu le projet de requalification de ce bâtiment engagé par Le Grand Charolais et l'acquisition en cours du bâtiment et du foncier afférent,

Considérant que la Communauté de Communes va engagé des travaux de requalification du Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Piret situé à Paray-le-Monial,

Considérant que dans le cadre de ce projet et afin de faciliter l'accès des usagers au Conservatoire, elle souhaite créer une voie nouvelle permettant une circulation à sens unique par l'entrée rue Saint-Vincent et la sortie rue Louis Desrichard,

Considérant que pour cela, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH n°4 pour une superficie de 3a et 17ca appartenant à Monsieur Samuel PARIZOT au prix de 35 000 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la constitution de servitudes nécessaires au tampon de branchements assainissement ainsi que pour les branchements télécom et eaux pluviales,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir de Monsieur Samuel PARIZOT une partie de la parcelle cadastrée AH n°4 pour une superficie de 3a et 17ca au prix de 35 000 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 2: De consentir les servitudes nécessaires au tampon de branchement assainissement ainsi que pour les branchements télécom et eaux pluviales à Monsieur Samuel PARIZOT.

Article 3 : De mandater l'office notarial SELARL VICTORIA à Paray-le-Monial (71 600) pour la rédaction de l'acte authentique.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférentes et l'acte à intervenir.

Article 5 : De préciser que les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Article 6 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 8 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLO
Membres présents à la séance : 15	Votants : 15

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Elisabeth PONSOT, David BÈME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLO, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 29 janvier 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais